

ARRETE n°2023-2159

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
ET DE LA COMPENSATION

Arrêté modifiant pour l'année 2023 le montant et la répartition de la dotation globale commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement public Les Eparses

Date : 19 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu les articles R.314-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le Décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2022-2840 fixant pour l'année 2023 le montant et la répartition de la dotation globale commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement public Les Eparses ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort lors de sa session du 4 juillet 2017, portant sur le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'établissement public Les Eparses ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort lors de la session du 20 octobre 2022 fixant le taux directeur départemental pour l'année 2023 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens notamment quant à son objectif de mobilisation du secteur enfance et/ou adulte au profit des situations complexes du territoire ;

Considérant la nécessité de moyens supplémentaires pour la prise en charge des cas complexes ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, l'enveloppe budgétaire globalisée des établissements et services gérés par l'établissement public Les Eparses a été fixée à 4 059 626 €.

Article 2

En application des dispositions du CPOM, la dotation globale commune 2023 des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'établissement public Les Eparses est fixée à **3 181 181 €**.

Article 3

La dotation globalisée commune au titre de l'exercice 2023, définie à l'article 2, se répartit entre les structures et services comme suit :

Etablissement ou service	Dotation en euros
Foyer de vie + Foyer de vie à occupation modérée (FVOM) + Accueil familial + Service d'activité et d'accueil de jour (SAAJ)	2 447 183
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - hébergement	613 838
Service de suite (SPOVS)	120 160
Total	3 181 181

Article 4

La dotation globalisée commune est versée par douzième du montant et s'établit à **265 098 €**.

A compter du 1^{er} janvier 2024 et dans l'attente d'un nouvel arrêté de tarification, cet acompte mensuel pourra continuer à être versé.

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Les tarifs d'hébergement applicables aux structures mentionnées ci-dessous, à compter du 1^{er} novembre 2023, sont fixés comme suit :

Etablissement ou service	Prix de journée au 1 ^{er} novembre 2023	Prix de journée moyen 2023
Foyer de vie + Foyer de vie à occupation modérée (FVOM) + Accueil familial	197,65 €	157,50 €
Service d'activité et d'accueil de jour (SAAJ)	114,17 €	114,17 €
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - hébergement	168,34 €	168,34 €

Article 6

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

19 OCT. 2023

Transmission en Préfecture le

Le Président du Conseil départemental,
Florian Bouquet

